



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 AVRIL 2023

Présents : Franck MONGE, Benoit REY, Céline POULET, Vera DE RUIJTER, Béatrice LILLIO, Aurélie GABORY, LETRANGE Frédéric, Jérôme PONTON, André MONNIER, Luc FAURE

Absente : Laura GENCEL

Secrétaire de séance : Céline POULET

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 30 et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à porter sur le procès-verbal du conseil municipal du 4 avril 2023. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

- 1/ Création d'un emploi non permanent suite à accroissement temporaire d'activité
- 2/ DSP camping municipal – Choix du délégataire
- 3/ Décision modificative n°1
- 4/ Choix du nom de la nouvelle école
- 5/ Informations et questions diverses

1 – Création d'un emploi non permanent suite à accroissement temporaire d'activité (DEL2023-16)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un 2^{ème} service à la cantine au vu des effectifs importants d'enfants inscrits. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 9 mai 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 10/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel jusqu'au 7 juillet 2023 suite à un accroissement temporaire d'activité dû à la mise en place d'un 2^{ème} service à la cantine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent de restauration suite à l'accroissement temporaire d'activité dû à la mise en place d'un 2^{ème} service à la cantine d'une durée hebdomadaire de travail égale à 10/35^{ème}, à compter du 9 mai 2023 et ce jusqu'au 7 juillet 2023.

2 – DSP Camping municipal – choix du délégataire (DEL2023-17)

Monsieur LETRANGE Frédéric s'étant retiré de l'assemblée, Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération n°2021-39 en date du 9 novembre 2021 désignant la commission de délégation de service public, Vu la délibération n°2023-02 en date du 21 février 2023 adoptant le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation, l'entretien, la gestion, l'animation et le développement du camping municipal « Le Pont de la Drôme »,

Cette délégation de service public a fait l'objet d'une publication via « Le Dauphiné Libéré Drôme » et le Site « Gestion-Camping » le 6 mars 2023.

Une seule candidature et offre a été reçue et remise dans le délai fixé, soit avant le 27 mars 2023 à 12h00 : SAS Le Pont de la Drôme

La Commission du 31 mars 2023 a examiné la proposition de la SAS Le Pont de la Drôme. La commission a jugé la proposition comme répondant aux missions de service public qui lui seraient confiées et aux critères demandés.

La candidature de la SAS Le Pont de la Drôme comme délégataire pour l'exploitation et la gestion du camping municipal « Le Pont de la Drôme » est soumise à l'approbation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, pour 8 et 1 abstention :

- d'approuver le choix de retenir la SAS «Le Pont de la Drôme », comme délégataire pour l'exploitation du camping municipal « Le Pont de la Drôme ». La délégation est prévue pour une durée de 3 ans à compter de la notification au délégataire. Sur décision expresse de la commune, cette délégation pourra être renouvelée éventuellement une fois pour la même durée
- d'approuver le contrat de délégation de service public
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération

3 – Décision modificative n°1 (DEL2023-18)

Monsieur le Maire présente la décision modificative qu'il convient d'adopter afin de pouvoir acquérir une débroussailleuse hydrostatique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2023 :

Imputation	Ouvert	Réduit
D I 21 2111 43		4 600 €
D I 21 215738 42	4 600 €	

4- Choix du nom de la nouvelle école

Une nouvelle réunion sera fixée.

5 – Informations et questions diverses

- Courrier SNCF qui nous questionne par rapport à la barrière sur le pont de la Rourie : faire un courrier en retour pour dire à la SNCF que ce n'est pas de notre responsabilité
- Vente de la ferme Gresse : le document d'arpentage et les diagnostics ont été réalisés. 2 personnes intéressées à ce stade.
- Le tri de la Poste cherche un nouveau local. Le CM est d'accord pour louer à la Poste la salle des fêtes pour accueillir le tri
- Cérémonie Journée de la Déportation le 30 avril à 9h
- Inauguration de la nouvelle école : vendredi 26 mai 2023 à 16h30

Approuvé le 13 JUIN 2023
Signature du Maire
Franck MONGE



Signature du Secrétaire de Séance
Céline POULET

